



2026

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026 - 36
En date du 14 avril 2026

Objet : BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Vérification initiale des installations électriques du cabinet médical

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant la nécessité de procéder aux vérifications réglementaires des installations électriques du rez-de-chaussée du cabinet médical situé 15 rue Bonnet à Luzarches,

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer avec Bureau Veritas Exploitation, sis 3 rue des Cyclades à Cergy Pontoise (95800), n° de Siret : 790 184 675 011746 pour la vérification initiale des installations électriques.

Article 2 : De préciser que le montant de la prestation est fixé à 327,00€ HT soit 392,40€ TTC pour une visite initiale

Article 3 : De dire qu'en cas de besoin, des vacations supplémentaires pourront être engagées selon tarifs suivants :

- 900,00€ HT pour une journée complète,
- 450,00€ HT pour une demi-journée

Article 4 : De préciser que les dépenses sont imputées sur le budget principal de la commune.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 16/04/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 17/04/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 16/04/2026